

COMMUNE DE UTUROA

**DELIBERATION N° 118 / 2026 du 19 août 2026**  
**Approuvant le principe de l'opération**  
**« Remplacement du groupe électrogène G10 »**

Date de convocation :  
Le 12 août 2026

Date d'affichage du  
compte-rendu de séance :  
Le 27 AOÛT 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 23

Procurations : 02

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est approuvée  
à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois d'août, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°10/MU/CM du 12 août 2026, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

**Étaient présents :**

M. Matahi BROTHERSON, Maire  
M. Camille MOU KAM TSE 1<sup>er</sup> adjoint au maire (*Abst de 16h22, odj10, à 17h06, odj11*)  
Mme Noéla TIXIER, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire (*prste à partir de 15h27*)  
Mme Augustine LEMAIRE 4<sup>ème</sup> adjointe au maire  
M. Heiarii ROIHAU 5<sup>ème</sup> adjoint au maire  
Mme Heiava LAMAUD 6<sup>ème</sup> adjointe au maire  
M. Edwin TARUOURA 7<sup>ème</sup> adjoint au maire  
M. Pierre TEROU conseiller municipal  
Mme Augustine TUUHIA conseillère municipale  
M. Joël TERIITEHAU conseiller municipal  
Mme Evangeline SHAM KOUA conseillère municipale  
Mme Elisabeth TETUA conseillère municipale  
Mme Doris TAATA conseillère municipale  
Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale  
Mme Elisabeth MAHANORA conseillère municipale  
Mme Ella NATUA conseillère municipale  
M. Gaston HAPAITAHAA conseiller municipal (*prst de 15h35, odj2, à 17h18, odj13*)  
M. Lewis GUILLOUX conseiller municipal  
Mme Sylvana ATANI conseillère municipale (*Abst de 16h22, odj10, à 17h06, odj11*)  
Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale  
M. Mihimana ROOPINIA conseiller municipal  
M. Christian HUIOUTU conseiller municipal  
Mme Ellen ROOPINIA conseillère municipale

**Étaient absents excusés et ayant donné procuration :**

Mme Taraina ITCHNER, 8<sup>ème</sup> adjointe au maire, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ;  
M. Jean-Jacques TAVERE, conseiller municipal, proc. à M. Matahi BROTHESON.

**Était absente excusée et sans procuration :**

M. Judex TAPUTUARAI, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire ; M. Georges MOULON, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 21 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 15h22.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Heiava LAMAUD et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

le 28 AOÛT 2026

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte,  
publié/notifié

le 27 AOÛT 2026  
et télétransmis au service de  
l'Etat le 28 AOÛT 2026

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON



VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
 VU la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
 VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;  
 VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;  
 VU les lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française promulguées par décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 ;  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;  
 VU le décret n° 45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;  
 VU l'arrêté n°333 FC du 26 février 1952 donnant l'exploitation d'une usine électrique à la Commune de Uturoa ;  
 VU la loi du Pays n°2010-13 LP/APF du 16 septembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;  
 VU l'arrêté n°2192 CM du 26 novembre 2010 pris pour l'application de loi du pays n°2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;  
 VU la délibération n°26/2012 du 20 mars 2012 approuvant la création de la Régie du Service public industriel et commercial (SPIC) de l'Electricité de la commune de Uturoa et approuvant son statut ;  
 VU la délibération n°21/2026 du 27 mars 2026 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;  
 VU la délibération n°59/2026 du 12 juin 2026 fixant à nouveau les statuts de la régie du service public industriel et commercial de l'Electricité de la commune de Uturoa ;  
 VU le dossier technique de l'opération ;  
 VU la lettre n°10/MU/CM du 12 août 2026 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse.

Exposé des motifs :

Le groupe électrogène G10 SDMO/Köhler de 2 460 kVA, un des principaux moyens de production directement raccordé au réseau HTA 4,8 kV, présente un historique d'exploitation défavorable malgré sa mise en service relativement récente en janvier 2021 : avarie majeure de l'alternateur liée à la foudre, puissance limitée à 1,1 MW en raison d'un défaut moteur et plus de 15000 heures de fonctionnement sans révision majeure.

Compte tenu du coût élevé d'une révision majeure (environ 128 M XPF) ou du remplacement du seul moteur (environ 97 M XPF), sans supprimer les risques liés au vieillissement des autres équipements du groupe (alternateur, auxiliaires, système de refroidissement, équipements électriques et automatismes), le remplacement complet du G10 par un groupe de calibre équivalent apparaît comme la solution la plus pérenne.

Cette opération permettra de :

- sécuriser durablement la production électrique ;
- rétablir une puissance disponible d'environ 2 MW ;
- réduire les risques de pannes majeures et les coûts de maintenance ;
- faciliter l'intégration du futur système de supervision et de la centrale hybride.

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du SPIC de l'électricité réuni le 29 juillet 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 18 août 2026 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 19 août 2026 ;

**- D E L I B E R E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le principe de l'opération « Remplacement du groupe électrogène G10 » est approuvé.

**Article 2 :** Le dossier technique de l'opération est approuvé.

**Article 3 :** Le plan de financement de l'opération est accepté ainsi qu'il suit :

|                                 | Assiette coût TTC | Taux participation<br>TTC |
|---------------------------------|-------------------|---------------------------|
| DDC participation sollicitée    | 47 251 303        | 50%                       |
| <b>Sous total aide publique</b> | <b>47 251 303</b> | <b>50%</b>                |
| Commune                         | 47 251 303        | 50%                       |
| <b>COÛT TOTAL</b>               | <b>94 502 606</b> | <b>100 %</b>              |

**Article 4 :** Le Maire est autorisé à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution du programme et est invité à rechercher toutes sources de financement nécessaires à la réalisation de cette opération, auprès de l'Etat, de la Polynésie Française et de tous autres organismes financiers.

Les subventions obtenues viendront prioritairement en réduction du montant des fonds propres.

**Article 5 :** Le Maire est autorisé à signer la(les) convention(s) de financement correspondante(s), ainsi que les avenants éventuels.

**Article 6 :** Le Maire est invité à lancer les procédures de consultations correspondantes ou les appels d'offres auprès des entreprises et à signer les marchés correspondants suivant le choix arrêté par la commission d'ouverture des plis dans la limite des crédits ouverts.

**Article 7 :** Les dépenses et les recettes sont imputables en section d'investissement, au budget annexe de l'électricité en cours.

**Article 8 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 9 :** Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Les secrétaires,

Mme Heiava LAMAUD



Mme Elisabeth TETUA



Le Maire,

Matahi BROTHERSON

